

Secrétariat Uniterre

Av. du Grammont 9

1007 Lausanne

Tél : 021 601 74 67

Fax : 021 617 51 75

info@uniterre.ch

www.uniterre.ch

A la presse

Lausanne, le 27 juin 2011

Communiqué de presse : Uniterre publie sa prise de position sur la politique agricole 2014-17

Uniterre a envoyé sa prise de position à Berne concernant la réforme de la politique agricole 2014-17. Le syndicat paysan a basé sa réponse sur le concept de souveraineté alimentaire élaboré il y a 15 ans par le mouvement paysan international La Via Campesina. Ainsi il a fait des propositions concernant : l'introduction de la notion de souveraineté alimentaire dans la loi sur l'agriculture, le fonctionnement transparent des filières, les prix équitables, la gestion des marchés et des quantités, le maintien d'une production diversifiée, l'accès à la terre pour les jeunes, l'accès aux semences, la recherche, le respect des conditions sociales en Suisse comme à l'étranger, l'environnement et les paiements directs, le commerce international.

Afin de respecter l'esprit initial de la [souveraineté alimentaire](#), Uniterre s'est positionné fermement en faveur d'une formulation « large » de la notion de souveraineté alimentaire dans la loi (art 2, al 4) : « **Les mesures de la Confédération se fondent sur le principe de la souveraineté alimentaire** ». L'autre option proposée dans la consultation a le très net défaut de se limiter à la satisfaction des besoins des consommateurs en produits suisses de qualité. Ainsi elle restreint le concept à la défense de produits indigènes. Elle fait fi de la dimension internationale de la souveraineté alimentaire et se limite à une défense du produit plutôt qu'à la promotion d'une politique agricole durable. Par ailleurs elle occulte tous les aspects que sont l'accès à la terre et aux crédits, l'accès aux semences et le refus des OGM, les conditions sociales, le statut des paysannes, la formation de prix équitables, la diversité des productions, la gestion des quantités, le respect des ressources naturelles, et un commerce international juste basé sur le droit de se protéger des importations à bas prix et le renoncement à toute subvention à l'exportation.

Uniterre est par ailleurs heureux d'apprendre que de nombreuses organisations paysannes, syndicales, de consommateurs et de protection de l'environnement ont choisi comme lui de privilégier la formulation « large » (dite proposition de minorité de la CER-N) comme condition sine qua non à une introduction de la notion de souveraineté alimentaire dans la loi sur l'agriculture. Les argumentaires qui accompagnent leur choix prouvent que de nombreux actrices et acteurs ont saisi le sens de la souveraineté alimentaire et respectent les initiateurs de ce concept que sont les paysan-ne-s du nord et du sud membres de La Via Campesina.

Fort de cette option, Uniterre a par la suite proposé de nombreuses modifications d'articles en faisant appel à l'esprit de la souveraineté alimentaire.

Equité et aspects sociaux

La Confédération doit user de son droit à agir lorsque les revenus paysans plongent et s'éloignent par trop de revenus comparables (art. 5), lorsque le marché est par trop déséquilibré (art 8) ou lorsque les coûts de production ne sont pas pris en compte notamment lors de la fixation de la protection à la frontière (art 17). Cela peut se faire en mettant en place un véritable observatoire du marché (marges et prix, répartition de la valeur ajoutée, art 27) qui ne se limite pas à constater mais agit ensuite (COMCO par exemple). Si l'Etat n'est pas là pour administrer les prix et les filières, il a néanmoins la tâche de constituer des conditions cadres propices à un marché transparent qui permette de rééquilibrer les forces en présence. Il doit également activer un service de répression des fraudes digne de ce nom (art 182).

Des propositions sont également faites autour de la consommation durable : il est ainsi proposé que le soutien de la Confédération à des mesures collectives (producteurs, transformateurs et commerçants) soit conditionné au respect des contrats types ou conventions collectives tout au long de la chaîne comme c'est le cas à Genève avec le label Genève Région Terre Avenir (art 11), ainsi qu'à une juste répartition de la valeur ajoutée. Uniterre réitère son appel à la mise en place d'un contrat type de travail ou convention collective nationale pour l'ensemble des travailleurs agricoles. Parallèlement, il est demandé que les produits importés soient également issus de processus où les conditions environnementales ET sociales sont respectées. Dans le cas contraire, ces derniers pourraient être interdits à l'importation (art 18) ou taxés spécifiquement (art 17).

Production diversifiées, marchés, gestion des quantités

L'élaboration de contrats types avec l'appui de la Confédération permettant un meilleur fonctionnement des interprofessions et des organisations de producteurs et une meilleure transparence du marché est souhaitée. Dans ces contrats, le prix, la quantité, la qualité, le calendrier et les acomptes doivent être définis (art. 8).

Dans la même veine Uniterre appelle au maintien de la disposition concernant les contrats d'achat de lait (art. 36b) d'autant plus indispensable en raison du dysfonctionnement actuel du marché. Il estime également capital que le « droit à ne pas produire » soit respecté. Actuellement, les paysans qui souhaitent ne pas produire une certaine quantité de lait car ils estiment le prix trop bas, n'ont pas l'autorisation des acheteurs. Par ailleurs Uniterre s'oppose à tout type d'allègement du marché qui se ferait par le biais de subventions à l'exportation (art 13). Pour le syndicat, c'est en amont qu'il faut agir en gérant les quantités à produire et il réitère sa proposition de [gestion du marché](#). Uniterre estime que des efforts doivent être faits pour soutenir la diversité des productions en Suisse et notamment pour renforcer notre [production fourragère](#) afin de réduire notre dépendance vis à vis des pays du sud (la production de fourrages au sud se fait à grande échelle, sous forme de monocultures et au détriment des familles paysannes et des forêts). Il demande également la possibilité d'étendre à toutes les régions le soutien aux petites entreprises artisanales de transformation afin de revivifier les filières locales (art 107a)

Accès à la terre pour les jeunes

Uniterre constate que la problématique de l'accès à la terre pour les jeunes est un aspect encore trop peu pris au sérieux tant par la profession que par l'administration. Il fait donc une série de propositions permettant de favoriser l'installation des jeunes dans l'agriculture. L'installation des jeunes doit être une priorité tant sur le plan fédéral que cantonal pour garantir un avenir à l'agriculture locale (notamment art. 77, 86a, 87, 89, 102, 178a).

Paiements directs

Uniterre ne s'oppose pas au nouveau système des paiements directs et salue le principe d'un paiement direct par objectif afin de faciliter la « lecture » du système et son acceptation par les contribuables. Par contre il s'oppose à plusieurs changements dans les conditions pour avoir droit à ces paiements (art. 70a). Il s'agit notamment de s'opposer à tout

changement qui pourraient prêter les petites exploitations ou les exploitations dont certains types de travaux ne sont pas « reconnus ». En sus, Uniterre propose d'introduire des nouveaux coefficients « unité de main d'œuvre standard » (UMOS) pour la transformation et la commercialisation des produits de la ferme ainsi que pour le travail administratif souvent porté par la femme. Ce travail, dans la législation actuelle, est passé sous silence. Il souhaite également maintenir une limite de paiement par personne active sur l'exploitation, par nombre d'hectares et par nombre d'animaux (dégressivité) afin d'éviter les travers qui existent par exemple chez nos voisins européens où 80% des paiements sont versés à 20% des paysan-ne-s. Enfin, il estime que les personnes morales (par exemple les coopératives d'agriculture contractuelle de proximité) devraient pouvoir avoir accès aux paiements directs.

Protection des ressources naturelles et énergie

Uniterre estime que les propositions faites dans ce domaine sont peu novatrices et que le sujet est traité de manière défensive dans le document de consultation. Il estime que des objectifs clairs d'amélioration doivent être maintenus. Afin de conjuguer le fait qu'il faille plus de paysannes et de paysans en Suisse et que le plus grand nombre pratique une agriculture durable, il faut une augmentation des budgets. Les programmes permettant de réduire l'impact de l'agriculture sur les ressources naturelles (art 76) et sur la consommation d'énergie devraient être cofinancés par les offices fédéraux de l'environnement et de l'énergie. Par ailleurs, en ces temps où des [alternatives à la production d'énergie atomique centralisée](#) doivent être trouvées, les familles paysannes peuvent sans aucun doute apporter leur pierre à l'édifice.

Recherche publique, semences

Uniterre s'inquiète de l'affaiblissement de la recherche publique au profit du secteur privé. De nombreux programmes de sélections ont été abandonnés. Il estime indispensable que chaque pays bénéficie d'une recherche publique indépendante et participative (art 114) en mesure de collaborer étroitement avec les familles paysannes pour le bien être de l'ensemble de la population et non pour le profit de quelques actionnaires des firmes agro-alimentaires.

Uniterre appelle également de ses vœux l'appui à des réseaux de semences paysannes en mains des familles paysannes (art 140, 162) ainsi que le soutien à l'utilisation durable des ressources végétales et animales locales (art 140 et 142 « conservation » on-farm). Enfin, Uniterre a repris une proposition de StopOGM (art 27a) sur le génie génétique afin d'anticiper la fin du moratoire.

La prise de position complète d'Uniterre est disponible sur son site internet sur la [page politique agricole](#).

Avec nos meilleures salutations.

Contacts presse :

Valentina Hemmeler Maïga, secrétaire syndicale Uniterre, 021 601 74 67, 079 672 14 07 (fr, ev. d)

Rudi Berli, secrétaire syndical, 078 707 78 83 (deutsch)

Pierre-André Tombez, Président Uniterre, 079 634 54 87 (français)

Ulrike Minkner, vice-présidente d'Uniterre, 032 941 29 34 (deutsch)